



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité syndical du 29 novembre 2022**

**Dat de convocation : 4 novembre 2022**

date d'affichage : 6 décembre 2022

**Délibération n°2022-11**

**Objet : Mise à jour des statuts**

Le 29 novembre 2022, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Stéphanie DAUMIN, Présidente,

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Elus présents: Jean-Daniel Amsler, Patrick Attard, Charlotte Baelde, Régine Boivin, Hélène de Comarmond, Stéphanie Daumin, Clément Decrouy, Alain Duquesne, Michel Jolivet, Antoine Madelin, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Audrey Pulvar, Evelyne Rabardel, Nicolas Tryzna et Metin Yavuz.

Pouvoirs de Véronique Bastide à Bruno Marcillaud, Richard Dell'Agnola à Nicolas Tryzna, de Bruno Hélin à Stéphanie Daumin, de Vincent Jeanbrun à Antoine Madelin, de Mélanie Nowak à Clément Decrouy.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Patrick LEROY a été désigné secrétaire de séance,

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin 2016, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019 et 27 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Syndicat de la Cité à piloter, en tant que maître d'ouvrage les travaux de remise en état du foncier de la Cité et de son quartier et d'assurer le gardiennage et l'entretien du terrain jusqu'au transfert de propriété

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la tenue des réunions des différentes instances syndicales en distanciel de façon permanente

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** L'article 3 portant sur l'objet du Syndicat est modifié comme suit :

Après l'alinéa

- L'acquisition par le Syndicat des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la Cité de de la gastronomie et de son quartier, avec le concours financier de ses adhérents et la cession des emprises accessoires à la réalisation de ladite Cité ;

Ajouter un 2<sup>e</sup> alinéa :

- La remise en état et l'entretien du terrain (travaux de démolition-dépollution, entretien, sécurisation ou gardiennage notamment)

**Article 2 :**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7.1 Fonctionnement (du Comité Syndical) est modifié comme suit :

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président, « *en présentiel, en distanciel ou en mode mixte* », au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il le juge utile. Il peut également être réuni à la demande du tiers de ses membres.

Le 3<sup>e</sup> alinéa du même article est modifié comme suit :

Le Comité Syndical se réunit valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente « *physiquement ou en distanciel ou en mode mixte* ». A défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée « *en présentiel ou en distanciel* ». Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8.3 Fonctionnement (du Bureau) est modifié comme suit :

Le Bureau se réunit, aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président, « *en présentiel ou en distanciel ou encore en mode mixte* ».

**Article 3 :**

Les statuts ainsi modifiés sont approuvés

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**- 1 DEC. 2022**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,

